

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Daubresse, M. Fasquelle, M. Gagnol, M. Lazaro,
M. Manuel, M. Cosyns, M. Remiller, Mme Grommerch, M. Victoria,
Mme Marguerite Lamour et M. Michel Voisin

ARTICLE 24 QUATER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Des propositions de modification de la législation pour les activités relevant de sa compétence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à permettre à l'Agence de la biomédecine de formuler des propositions de modification de législation. En sa qualité d'expert, des propositions concrètes de l'Agence de la biomédecine doivent faire partie intégrante de cette étroite collaboration.